

SÉANCE DU 17 octobre 2011

L'an deux mil onze, le dix-sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 11 octobre 2011

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Jean-Luc TULLEAU, excusé.

Madame Séverine GOUHIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu l'acquisition d'un nouveau tracteur, d'abris-bus, d'une plaque commémorative et de coussins berlinois,

Autorise les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2011 :

Investissement – Dépenses

- Article 020 Dépenses imprévues : - 19 500,00 €
 - Article 2315 Opér 27 Voirie et réseaux divers : - 7 600,00 €
 - Article 2138 Opér 45 Autres constructions : + 6 857,00 €
 - Article 2152 Opér 45 Installations de voirie : + 5 540,00 €
 - Article 21571 Opér 45 Matériel roulant : + 14 113,00 €
 - Article 2188 Opér 45 Autres immobilisations : + 590,00 €
-

**Budget commune :
modifications
budgétaires n° 3**

**Remplacement des
rideaux de la salle
des fêtes**

Madame Nathalie ORY, adjointe en charge de la vie locale, fait part aux conseillers municipaux, de sa rencontre avec deux commerciaux, pour le remplacement des rideaux de la salle des fêtes (4 fenêtres, 1 porte, petites fenêtres au pignon).

Après étude des deux devis, le conseil municipal décide de retenir la société Confort Habitat, de Maulévrier (49), pour la somme totale de 1 652.87 € TTC.

**Détermination du
coût moyen de
scolarité sur la
commune**

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique communale, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses doivent être ramenées sur la base des effectifs

moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2010 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2010 : 71 (25 maternelles + 46 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2010, à 61 989,92 € dont 40 165,80 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$61\,989,92\text{ €} - 40\,165,80\text{ €} = 21\,824,12\text{ €} / 71\text{ élèves} = 307,39\text{ € par élève.}$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2010, à 21116.78 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$21\,116.78\text{ €} / 25\text{ élèves} = 844.67\text{ €}$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2010, à 19 049,02 €. (Ménage Mme Gilberte GARNIER : 6150.25 € ; Ménage Mme Christine DESERT : 12 898.77 €)

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$19\,049,02\text{ €} / 71\text{ élèves} = 268,30\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un **élève en maternelle**, pour l'année 2010 :

$307,39\text{ €} + 844.67\text{ €} + 268,30\text{ €} = \underline{\underline{1420.36\text{ €}}}$

Soit un coût moyen d'un **élève en primaire**, pour l'année 2010 :

$307,39\text{ €} + 268,30\text{ €} = \underline{\underline{575.69\text{ €}}}$

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe, pour 2010, le coût moyen d'un élève en maternelle à 1 420,36 € et le coût moyen d'un élève en primaire à 575,69 €.

Gestion de la cantine

Monsieur Maxime CHAUVIN fait part au conseil municipal, que l'association départementale des Maires de France, a envoyé une plaquette présentant un système de gestion de la cantine (notamment avec cartes individuelles destinées aux enfants).

Sachant que la commune a investi dans un logiciel spécifique à la facture de la cantine, et de l'accueil périscolaire, la proposition de l'AMF est pour l'instant ajournée.

M. Raymond HOUDIN, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal, le document relatif à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Suite à l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, créant un

<p>Réforme de la fiscalité de l'aménagement</p>	<p>chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, un nouveau dispositif se mettra en place, et reposera sur deux taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taxe d'aménagement (TA) - le versement pour sous-densité (VSD). <p>La taxe d'aménagement se substituera à 5 taxes actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taxe locale d'équipement (TLE) (qui n'est pas instaurée sur la commune de Ballots) - la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE) - la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) - la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) - la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS). <p>La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est constituée de 2 parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part destinée aux départements - une part destinée aux communes ou aux EPCI <p>Le versement pour sous densité est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. La commune pourra instaurer, par secteur, un seuil minimal de densité (SMD), par délibération et sans condition de délai.</p> <p>En ce qui concerne la taxe d'aménagement, le nouveau dispositif entrant en vigueur le 1^{er} mars 2012, le conseil municipal doit délibérer sur ce sujet avant le 30 novembre 2011 (instauration ou non de la part communale de la taxe d'aménagement). Si aucune délibération n'est prise avant cette date, l'instauration de cette taxe sera de plein droit au taux de 1 %, au moins et sans exonération facultative, ceci pour 3 ans.</p> <p>Le conseil municipal émet le souhait de prendre la décision lors de la prochaine réunion de conseil.</p>
<p>Nomination nouveau correspondant défense</p>	<p>_____</p> <p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu la démission de M. David CRAMPON, conseiller municipal, et correspondant défense pour la commune de BALLOTS,</p> <p>Nomme M. Eric LOUAISIL nouveau correspond défense.</p> <p>_____</p>
<p>Création du grade de rédacteur principal</p>	<p>Le conseil municipal,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

Questions diverses

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la commune et le Conseil général, qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire à Craon ; les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par le Département.

- 3 devis pour le débroussaillage ont été déposés. Il sera redemandé des éléments supplémentaires aux entreprises pour finaliser la consultation.
 - Le prochain Ballots Infos paraîtra début novembre.
 - Repas du CCAS le 6 novembre 2011 : volontaires pour le service : Nathalie ORY – Séverine GOUHIER – Fernand JEUDY – Daniel CALTEAU – Frédéric VIOT – André GOHIER.
-